

## 9ème Concours de Nouvelles François Petit - Édition 2026.

Organisé par la Mairie et la Médiathèque de Vialas, en collaboration avec l'association Du Trenze au Luech, il sera ouvert jusqu'au 11 Mai 2026, avec remise des prix le weekend du 17/19 juillet 2026.

Les candidats seront départagés en fonction de la qualité du style et de la forme, du niveau de la narration, de l'intérêt et de l'originalité de l'histoire, de la puissance de la « chute ». Vous trouverez le règlement du concours ci-dessous (présentation, format et longueur maximale du texte, règles d'envoi, prix attribués). Il est à lire intégralement. Les anciens lauréats sont autorisés à concourir. Après accord des auteurs, les nouvelles feront l'objet d'une publication sur le site municipal. À télécharger : fiche de renseignements, maquette, autorisation parentale, règlement du 9ème Concours de Nouvelles François Petit commune de Vialas (48220).

Article 1 : La commune de Vialas, la Médiathèque René Évrard et l'association Du Trenze au Luech, organisent leur neuvième concours francophone de nouvelles. Il sera ouvert jusqu'au au 11 mai 2026, date de clôture.

Article 2 : Le concours est ouvert à tous les auteurs résidant en France ou à l'étranger, répartis en deux catégories : - Une catégorie « junior » ouverte aux personnes de moins de 17 ans (âge retenu à la date limite de la remise des œuvres). Une catégorie « adulte » concernant les personnes âgées de 17 ans et plus. Les participants mineurs (moins de 17 ans) devront recueillir l'accord préalable de leurs parents ou responsable légal avant d'envoyer leur nouvelle. Cet accord sera manifesté par l'envoi de l'autorisation ci-jointe, dûment complétée et signée par courrier traditionnel. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur. Les membres du jury sont exclus de toute participation au présent concours. La participation est gratuite.

Article 3 : L'objet du concours est d'écrire et de soumettre à un jury une nouvelle contenant la phrase « **N'ayons pas peur du ridicule** » pour la catégorie « junior ». Pour la catégorie « adulte », « **La transformation** » devra être le thème central de la nouvelle. On définira la « nouvelle » comme un récit court d'actions, d'événements ou d'aventures, imaginaires ou vécues, comportant peu de personnages et exprimant sentiments, passions et idées. Le jury privilégiera notamment la qualité du style et de la forme, la construction de la narration, l'impact émotionnel de l'histoire et l'intérêt de la « chute ». Il sera strict sur le respect de la longueur du texte.

Article 4 : Chaque auteur ne peut envoyer qu'une seule nouvelle. Le manuscrit, anonyme, sera dactylographié sur ordinateur. Il devra obligatoirement comporter un titre. La nouvelle, pour les deux catégories : • ne devra pas dépasser 10000 signes, • sera sur des pages au format A4, • avec police de caractère imposée en « Times New Roman » à la taille 14. Ceci facilitera le respect du règlement pour les candidats mais aussi facilitera grandement le travail d'édition que nous menons ensuite avec vos nouvelles. (Avec l'accord des auteurs un recueil avec des illustrations d'artistes locaux est publié chaque 2 ans) Les pages seront simplement reliées par une agrafe, sans spirale, sans couverture et sans réglette. Les candidats devront aussi remplir obligatoirement la feuille de renseignements téléchargeable sur le site internet de la commune de Vialas afin de faciliter la gestion et l'anonymisation des nouvelles. Aucune mention ne sera faite en aucun endroit de la nouvelle ni du nom de l'auteur, ni d'un pseudonyme, ni de sa signature. Dès réception, un codage garantissant l'anonymat du candidat sera effectué.

Article 5 : La nouvelle proposée doit être une œuvre originale, n'ayant été jamais ni publiée, ni primée auparavant. Il n'est pas permis de recourir à l'intelligence artificielle.

Article 6 : Chaque participant devra adresser avant le 11 mai 2026 (le cachet de la poste faisant foi) six copies de sa nouvelle à l'adresse suivante : Dominique Delafontaine, Concours de nouvelles François Petit, Mairie de Vialas, 134 Rue Basse, 48220 Vialas. Le texte de la nouvelle sera obligatoirement envoyé parallèlement par chaque participant à l'adresse mail suivante : [nouvellesvialas@lilo.org](mailto:nouvellesvialas@lilo.org).

Un avis de réception sera envoyé à chaque candidat postulant. Les nouvelles envoyées après la date butoir ne seront pas retenues.

Article 7 : Le concours ouvert aux juniors est doté de deux prix, récompensés respectivement par des lots en bons d'achat de livres, d'une valeur de 100 euros (Prix de la Commune de Vialas) et de 50 euros (Prix « Du Trenze au Luech »), offerts par la commune de Vialas et l'association « Du Trenze au Luech ». Le concours ouvert aux adultes est doté de trois prix (offerts par la commune de Vialas et l'association Du Trenze au Luech), récompensés respectivement par des lots en bons d'achat de livres, d'une valeur de 150 euros (Prix de la Commune de Vialas), 100 euros (Prix de la Médiathèque de Vialas) et 50 euros (Prix « Du Trenze au Luech »). Les nouvelles primées seront obligatoirement publiées sur le site municipal de la commune de Vialas. Sauf avis contraire de leurs auteurs, les

nouvelles non primées seront également publiées sur le site municipal de la commune de Vialas. En outre, dans le cadre du Festival de Lecture, « Vialas à la page », organisé par l'association Vivre à Vialas et la Médiathèque de Vialas, les 17/19 juillet 2026, les nouvelles « junior » et « adulte », ayant obtenu le premier prix feront l'objet d'une lecture publique par des lecteurs.

Article 8 : Les prix seront remis à Vialas lors du festival de Lecture. Les lauréats résidant sur le territoire métropolitain devront être obligatoirement présents pour recevoir leurs prix, sauf cas de force majeure. Les candidats primés seront informés environ une semaine avant la date de remise des prix.

Article 9 : La participation au concours implique de fait l'acceptation totale et sans réserve du règlement, son non-respect entraînera automatiquement l'annulation de toute participation. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier ou de l'annuler si des circonstances extérieures les y contraignent.